

DECRET N°2011- 502 DU 25 JUILLET 2011

portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission chargée de l'élaboration des avant-projets de lois dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBUQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juillet 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une Commission chargée de l'élaboration des avant-projets de lois dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles.

Article 2.- La Commission est composée ainsi qu'il suit :

- Madame **GUINIKOUKOU Félicienne**, Inspecteur des Finances, ancien Ministre ;
- Madame **GNAMOU PETAUTON Dandi**, Enseignante de Droit Public à l'Université d'Abomey-Calavi ;
- Maître **BABA BODY Zacharie**, Avocat à la Cour, ancien Ministre ;
- Maître **SALAMI Ibrahim**, Avocat à la Cour, Enseignant de Droit Public ;

- Maître **SALAMI Ibrahim**, Avocat à la Cour, Enseignant de Droit Public ;
- Monsieur **GNONLONFOUN Joseph**, Magistrat à la retraite, ancien Ministre ;
- Monsieur **ADJOVI Honorat**, Magistrat, Directeur de Cabinet du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Monsieur **AÏVO Joël**, Enseignant de Droit Public à l'Université d'Abomey-Calavi ;

Article 3 : La Commission désigne en son sein un président et un rapporteur.

Article 4.- Les activités de ladite Commission, ainsi créée, sont placées sous la coordination du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement.

Article 5 : Dans l'exécution de ses travaux, la Commission devra se référer en priorité à la liste des projets de lois jointe en annexe à ce décret.

Article 6 : La Commission dispose d'un délai de trois (03) mois pour soumettre les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Article 7 : Dans l'accomplissement de sa mission la Commission peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider utilement.

Article 8 : Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de la Commission sont fournis par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 9 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 juillet 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Premier Ministre Chargé de la Coordination, de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 24
SGG 4 DGBM-DCF-DGTC-~~DGID~~-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-IGE 4 GCOMB-DGCST-~~INSAE~~-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.9